

SYSTÈME D

● Vos questions ● Nos réponses

CHAQUE MOIS, NOS EXPERTS VOUS RÉPONDENT ET VOUS APPORTENT DES PRÉCISIONS SUR UNE PROCÉDURE OU UNE DÉMARCHÉ DE LA VIE COURANTE.

#FAMILLE



Avec
Caroline LEGAL

Avocate spécialiste en droit de la Sécurité sociale et de la protection sociale

➤ MA FEMME, AU CHÔMAGE, VIENT DE DÉCÉDER. PUIS-
JE PERCEVOIR UN CAPITAL DÉCÈS DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE. À QUELLES CONDITIONS? *Jean-Léon R., Saint-Brieuc*

➤ **Lorsqu'un salarié décède, ses ayants droit peuvent percevoir un capital décès** de la Sécurité sociale dont le montant est désormais forfaitaire et égal à 3403,40 € pour tout décès intervenu en 2016. Cela vaut pour tous les salariés, quels que soient leur statut (ouvrier, cadre, etc.), le périmètre de leur entreprise (TPE, PME...) et leurs revenus. Ce capital est exonéré de droits de succession et de prélèvements sociaux.

➤ **Pour un salarié inscrit à Pôle emploi**, un capital décès est également prévu, mais sous certaines conditions seulement. La personne doit avoir perçu l'allocation de retour à l'emploi (ARE) durant les trois mois qui ont précédé son décès. Le droit au capital décès est toutefois maintenu pendant les douze mois qui suivent la fin de l'indemnisation.

➤ **Le capital décès est versé en priorité à la personne qui était à sa charge effective**, totale et permanente, au jour du décès (un conjoint qui ne travaille pas et ne dispose d'aucun revenu, par exemple). Si ce n'est pas le cas, en l'absence de bénéficiaire prioritaire, ce capital est versé au conjoint marié survivant non séparé ou au partenaire de Pacs également non séparé. La réglementation exclut les concubins, même en présence d'enfants communs. À défaut, le capital revient aux enfants de

la personne décédée, quels que soient leur nombre et leur âge, ou à ses ascendants.

➤ **Pour bénéficier du capital décès**, les ayants droit disposent d'un délai de deux ans, à compter de la date du décès. En revanche, les ayants droit prioritaires n'ont qu'un mois pour faire valoir leur priorité. Cette formalité est relativement simple : sur le site de l'Assurance-maladie (ameli.fr), il suffit de télécharger le formulaire S3180, de le compléter et de le renvoyer à la caisse primaire d'assurance-maladie de la personne décédée, accompagné des diverses pièces justificatives exigées (carte d'assuré social, etc.).

INFOS+

⌘ S'il n'a pas encore été demandé, le capital versé aux ayants droit d'un assuré décédé avant le 1^{er} janvier 2015 reste calculé en fonction des revenus que ce dernier percevait. Dans ce cas, ce capital est compris entre 380,40 € et 9 510 €.